

ARRETE- n° 2015/ **00 1334**  
En date du **13 AOUT 2015**

autorisant l'extension de capacité de  
6 places du Service de Soins Infirmiers à  
Domicile (SSIAD), géré par le Centre  
communal d'action sociale (CCAS) de  
PARTHENAY.

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

**VU** le code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 et suivants ;

**VU** le code de la Sécurité sociale ;

**VU** le code de la Santé publique ;

**VU** la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret du n° 2006-181 du 17 février 2006 relatif au financement par dotation globale des services de soins infirmiers ;

**VU** l'arrêté n°2014-1886 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté DGARS n°327-2010 en date du 22 juillet 2010 portant la capacité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CCAS de PARTHENAY de 36 à 42 places;

**VU** le projet d'extension capacitaire de 6 places du SSIAD de Parthenay, en date du 23 juin 2015,

**VU** le courrier du 08 juillet 2015 accordant un avis favorable sur le projet d'extension du SSIAD à hauteur de 6 places permettant d'augmenter le nombre de patients pris en charge, par le renforcement du nombre de tournées en semaine et le week-end en fonction des besoins ;

**Considérant** le besoin de renforcement de l'offre médicalisée pour le maintien à domicile et la disponibilité des crédits pour financer une extension de 6 places ;

**Considérant** l'insuffisance du taux d'équipement du SSIAD CCAS de PARTHENAY pour assurer la continuité des soins auprès des personnes âgées sur le secteur d'intervention de Parthenay ;

**Considérant** l'enveloppe limitative des mesures nouvelles allouées à la Région Poitou-Charentes pour l'exercice 2015 et la disponibilité des crédits pour financer une extension de 6 places

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du CASF est accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), sis 10 rue de la citadelle 79200 PARTHENAY, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour l'**extension de 6 places pour personnes âgées**.

Cette extension porte la capacité de la structure à **48 places, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015**.

**Article 2** : Le financement de ces places s'effectuera en fonction des places effectivement installées, au prorata du nombre de mois de fonctionnement.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 4** : Cette autorisation est délivrée jusqu'au 1er septembre 2030. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF), dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SSIAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité concernée.

**Article 6** : Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CCAS de PARTHENAY**

N° FINESS EJ : 79 000 836 1

Code statut juridique : (17) Centre Communal d'action sociale

**Entité Etablissement : Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)**

N° FINESS : 79 000 965 8

Discipline : Soins infirmiers à domicile (358)

Mode de fonctionnement : Prestations en milieu ordinaire (16)

Clientèle : Personnes âgées (700)

capacité : 48

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté en formant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac - BP 541 - 8602 POITIERS cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5** : La Responsable du pôle médico-social de la Direction l'Offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

**Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Poitou-Charentes**

**François MAURY**

